



[EMPOISONNEMENT A L'AMIANTE]

HERAKLES-SAFRAN : LA BOURSE, PAS LA VIE

■ Trop occupés à se répartir hauts revenus, avantages dits de fonctions, retraites chapeau, parachutes dorés et montgolfières en diamants, les dirigeants des entreprises, ont moins de temps et plus de pudeur pour aborder le sens du partage et du respect des salariés.

Pour ce qui concerne Herakles, nouvelle société du groupe Safran (côté en bourse -leur bourse évidemment-), reprenant de droits -et de devoirs- le passif de la société SME (SNPE), le traitement de l'indemnisation des ex-salariés empoisonnés, de leur fait, des années durant, par une exposition sans protection à l'amiante, ne laisse apparaître aucune forme de cette générosité dont ils savent faire preuve dès lors qu'il s'agit de leurs propres personnes.

Dans l'affaire de l'empoisonnement -pouvant donner la mort- à l'amiante, et l'anxiété qui lui est associée (reconnue par les multiples jugements des cours d'appels et deux jugements de cour de cassation), il ne s'agit pourtant même pas de *générosité* mais de *réparation* d'une faute commise, « *faute inexcusable* » selon le terme exact des jugements du TASS pour nos camarades touchés par la maladie. Une réparation qui ne sera jamais à hauteur réelle du préjudice, mais défini comme une réparation, pas une offrande.

Condamnés à indemniser en première instance des prud'hommes les 1^{ers} ex-salariés ayant saisi le tribunal pour le préjudice d'anxiété, Herakles-Safran a fait appel. Contrairement à Roxel, qui a retiré son appel consacrant une décision définitive à leur 1^{er} procès, Herakles a maintenu l'appel. Condamné de nouveau en appel (avec hausse du montant de l'indemnisation), on aurait pu imaginer que Herakles-Safran s'arrêterait là.

Non. Les dirigeants de Herakles-Safran ont saisi, à grands frais d'avocats, d'huissiers, et de procédures, la cour de cassation. Un acharnement que tous les salariés anciens ou en activité peuvent méditer pour apprécier comment les sauteurs en parachute considèrent le respect du salarié, la sécurité, et la réparation des fautes, quand il s'agit des leurs bien entendu.

La motivation écrite de cette saisie de la cour de cassation, est que le jugement n'aurait pas été « individualisé ». A croire que le boursier Herakles-Safran est inventeur d'une nouvelle forme d'appareillage, permettant de mesurer l'anxiété individuelle de chacun de ses ex-salariés craignant la maladie et la mort par empoisonnement à l'amiante.

Ah !, s'ils avaient su se montrer aussi imaginatifs avant de tapisser l'entreprise d'amiante et de remplir la matière de production de ses fibres ; que d'anxiété, de maladies et de décès, ils auraient alors pu éviter !

Mais hier il ne s'agissait -que- de la santé du personnel, alors qu'aujourd'hui il s'agit de bourse, et pas pour la leur, alors, forcément, ils sont beaucoup plus inventifs.

Herakles-Safran s'est tracée comme chemin d'éterniser la procédure (débutée il y a plus de 3 ans). D'ici là, le temps aura passé. Avec cette vie qui file, et que l'amiante contribue à réduire, peut-être échapperont-ils ainsi à l'indemnisation de quelques milliers d'euros pour quelques travailleurs qu'ils ont exposés à cette catastrophe. Du beau boulot de « responsable pas coupable » ou de « coupable pas responsable ». Chapeau.

Ah, c'est vrai, où avons-nous la tête ? On allait oublier : ils réclament en outre que chaque plaignant, chaque victime qu'ils ont « amianté », soit condamné à leur verser 3000 €.

Non, là, vraiment : **chapeau.**